RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Jokisch Migma Tano DPR MP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Fluide d'usinage miscible à l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	JOKOBA Technologies GmbH Germany
Rue:	Industriestraße 5-10
Lieu:	D-33813 Oerlinghausen
Téléphone:	+49(0)5202/9734-0
E-mail:	info@jokoba.de
Interlocuteur:	Regulatory affairs
E-mail:	MSDS@jokoba.de
Internet:	www.jokisch-fluids.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33(0)145425959
Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			10 - < 15 %
	265-159-2		01-2119480132-48	
	Asp. Tox. 1; H304			
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol			2,5 - < 5 %
	212-222-7		01-2119486566-23	
	Eye Irrit. 2; H319			
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine			2,5 - < 5 %
	203-312-7		01-2119488970-24	
	Carc. 2, Eye Irrit. 2; H351 H319			
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts			1 - < 2,5 %
	271-781-5		01-2119527859-22	
	Eye Irrit. 2; H319			
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates			1 - < 2,5 %
	614-543-1			
	Skin Irrit. 2; H315			
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated			1 - < 2,5 %
	500-236-9		01-2119489407-26	
	Skin Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H315 H400 H412			
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle			0,1 - < 1 %
	201-993-5		01-2119511183-53	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H335 H400 H410			
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated			0,1 - < 1 %
	500-337-8			
	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H319 H400 H412			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			< 0,1 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one			< 0,036 %
	220-120-9	613-088-00-6		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H410			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			< 0,1 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H314 H318 H317 H335 H412			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one			< 0,0015 %
	220-239-6		01-2120764690-50	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-56-9	265-159-2	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	10 - < 15 %
	par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		
770-35-4	212-222-7	1-phenoxypropan-2-ol	2,5 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
105-59-9	203-312-7	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	2,5 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4680 mg/kg		
68608-26-4	271-781-5	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	1 - < 2,5 %
	dermique: DL50 = > 5001 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5001 mg/kg		
68511-37-5	614-543-1	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates	1 - < 2,5 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
68920-66-1	500-236-9	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	1 - < 2,5 %
	par inhalation: CL50 = > 100 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
90-43-7	201-993-5	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2733 mg/kg		
157627-86-6	500-337-8	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	< 0,1 %
	dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3305 mg/kg		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one	< 0,036 %
	par inhalation: ATE 0,21 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE 450 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,036 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
2682-20-4	220-239-6	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 242 mg/kg; par voie orale: DL50 = 120-249 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Oxydes nitriques (NOx).
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Pour les secouristes

Baliser les zones de danger et les signaler par des panneaux d'avertissement et de sécurité adéquats. Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Température de stockage conseillée : 5-30 °C
Durée de stockage maximale : 1 année

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluide d'usinage miscible à l'eau
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
141-43-5	2-aminoéthanol	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
111-42-2	Diéthanolamine	3	15		VME (8 h)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,73 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5,58 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,97 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,19 mg/m³
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	25,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	42 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,65 mg/kg p.c./jour
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,05 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,03 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,13 mg/kg p.c./jour
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,66 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,33 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1667 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,833 mg/kg p.c./jour
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	294 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2080 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	87 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1250 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	19,25 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	21,84 mg/kg p.c./jour

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	60,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	67,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	40,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	40,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	67,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	101,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	50 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,81 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,75 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,125 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,125 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,130 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,51 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,18 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,28 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³

1310-73-2	hydroxyde de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,021 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,043 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,021 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,043 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,027 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,053 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée
Intoxication secondaire	9,33 mg/kg
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,38 mg/kg
Sédiment marin	0,038 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,02 mg/kg
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,78 mg/kg
Sédiment marin	0,035 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,097 mg/kg
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sédiment d'eau douce	723500000 mg/kg
Sédiment marin	723500000 mg/kg
Intoxication secondaire	16667 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	868700000 mg/kg
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated
Eau douce	0,007 mg/l
Eau de mer	0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce	22,79 mg/kg
Sédiment marin	2,28 mg/kg
Intoxication secondaire	10 mg/l
Sol	1,0 mg/kg
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle
Eau douce	0,00009 mg/l
Eau de mer	0,00009 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)	0,027 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,1284 mg/kg
Sédiment marin	0,01284 mg/kg
Sol	2,5 mg/kg
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol
Eau douce	1,1 mg/l

Eau de mer	0,11 mg/l
Sédiment d'eau douce	4,4 mg/kg
Sédiment marin	0,44 mg/kg
Intoxication secondaire	56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol	0,4 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one
Eau douce	4,03
Eau de mer (rejets discontinus)	0,403
Sédiment d'eau douce	49,9
Sédiment marin	4,99
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1,03 mg/l
Sol	3 mg/kg
111-42-2	2,2'-iminodiéthanol, diéthanolamine
Eau douce	0,021 mg/l
Eau de mer	0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,092 mg/kg
Sédiment marin	0,0092 mg/kg
Sol	1,63 mg/kg
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine
Eau douce	0,07 mg/l
Eau de mer	0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,357 mg/kg
Sédiment marin	0,036 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	1,29 mg/kg
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one
Eau douce	0,00339 mg/l
Eau de mer	0,00339 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,23 mg/l
Sol	0,047 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Gants de protection en matériau approprié (par exemple, caoutchouc nitrile ; respecter les indications du fabricant et le marquage « CEN » ; temps de pénétration : niveau 6, > 480 minutes, épaisseur 0,9-1 mm ; certifiés CE selon la norme EN 374, catégorie III).

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Eloigner toute source d'ignition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	10,5	DIN 51369
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	75-100 mm²/s	ASTM D 7042
Pression de vapeur:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	0,99 g/cm³	EN ISO 12185

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

Information supplémentaire

pH 9,6 ; 5% Emulsion

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (oral) > 2000 mg/kg; ATE (dermal) > 2000 mg/kg; ATE (inhalativ Dampf) > 20 mg/l; ATE (inhalativ Staub/Nebel) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD Guideline 420
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		OECD 402
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine				
	orale	DL50 4680 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabit		
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts				
	orale	DL50 > 5001 mg/kg	Rat	Echa	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5001 mg/kg	Rat	Echa	OECD Guideline 402
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		OECD 401
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 100 mg/l	Rat	ECHA	OECD 403
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle				
	orale	DL50 2733 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabbit		OECD 402
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	Rat		OECD 402
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol				
	orale	DL50 3305 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2764 mg/kg	Rabit		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one				
	orale	ATE 450 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,21 mg/l			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine				

	orale	DL50 mg/kg	1515	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1025	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one					
	orale	DL50 mg/kg	120-249	Rat	ECHA	EPA OPPTS 870.1100
	cutanée	DL50 mg/kg	242	Rat	ECHA	Standard acute method
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Dickkopfelritze		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l		Grünalgen		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	10,0 mg/l	21 d	Daphnia magna		
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	280 mg/l	96 h	Pimephales promelas(		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	74,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	370 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1466 mg/l	96 h	Leuciscus idus		DIN38412
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella sub.		DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	233 mg/l	48 h	Daphnia magna		EU C.2
	Toxicité pour les algues	NOEC	6,25 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus		DIN 38412
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 10000 mg/l	96 h	marine species		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 1000 mg/l	72 h	freshwater algae		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna		
68511-37-5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-,mono-C12-14-alkyl ethers, phosphates						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus (Goldorfe)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,33 mg/l	48 h	Daphnia magna (Großer Wasserfloh)		OECD 202
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	108 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 10 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	51 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	>1000 mg/l ( )		Boue activée		OECD 209
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,5 mg/l	96 h	Danio rerio	Echa	

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	3,57	3 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Brachydanio rerio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,1-1,0	72 h	Scenedesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,1-1,0	48 h	Daphnia sp.		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2500	96 h	Leopomis macrochirus		static methode
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	96 h	Scenedesmus subspicatus		static methode
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna		static methode
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 1000				static methode 0,1d
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,77	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,157	72 h	Grünalge	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,934	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,05	72 d	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,044	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	34,6	3 h	Bacteria		DIN 38412-3 (TTC-Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-56-9	Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée			
	OECD TG 301 B	30%	28	
	Inhärenter Schlamm	30 %	28	
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol			
	OECD 301 F	72%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine			
	OECD guideline 301 A	96%	18	
	readily biodegradable			
	OECD 302B	95%	14	
	inherently biodegradable			
	OECD 306	15%	63	
	not readily biodegradable			
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated			
	OECD 301 B	> 70 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle			
	OECD 301D	75%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 301B	70-75 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
157627-86-6	Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated			
	OECD 301A	90-100%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			
	OECD 301C / ISO 9408	89 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
	OECD 302B	100 %	28	
	Le produit est biodégradable.			
	OECD TG 301 E	94 %	28	
	Le produit est biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
770-35-4	1-phenoxypropan-2-ol	1,41
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	-1,16
68608-26-4	Sulfonic acids, petroleum, sodium salts	22,12
68920-66-1	Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	6,13
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	3,18
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,29
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91
2682-20-4	2-méthylisothiazol-3(2H)-one	-0,486

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
105-59-9	2,2'-(méthylimino)diéthanol; N-méthyldiéthanolamine	0,7-3,2		
90-43-7	phényl-2-phénol (ISO); biphényl-2-ol 2-hydroxybiphényle	22		

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
aucune conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions); déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Non réglementé

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	-

Autres informations utiles (Transport maritime)

Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.4. Groupe d'emballage:	-

Autres informations utiles (Transport aérien)

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, catégorie de danger 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Repr. - Reproduktionstoxizität
Asp. Tox. - Aspirationstoxizität
Acute Tox. - Akute Toxizität
Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität
Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität
Eye Dam. - Augenschaden/-reizung

Eye Irrit. - Augenreizung
Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut
Skin Irrit. - Hautreizung
Skin Sens. - Hautallergen
Resp. Sens. - Inhalationsallergen
STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition
STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition
VOC - Flüchtige organische Verbindungen

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)